

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 026/2025

Portant : Décision analyse dossier – Affaire Ventoux Aventures – COMTAT JURIS

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la proposition d'analyse du dossier et réponse au courrier d'avocat émise par Maître SILEM du cabinet COMTAT JURIS le 03 juin 2025 pour un montant de 300,00€ HT soit 360.00€ TTC,

DECIDE

Article 1° : de confier la mission d'analyse et réponse au courrier de l'avocat dans l'affaire Ventoux Aventures au cabinet COMTAT JURIS pour un montant de 300,00€ HT soit 360.00€ TTC.

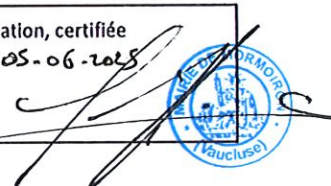
Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2025.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 04/06/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 05-06-2025



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

